

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Gil THOMAS Maire.

PRESENTS : Michèle CALLENDRIER (**MC**) / Christophe CHATEL (**CC**) / Coralie DECOMBARD (**CD**) / Florent FAVRAT (**FF**) / MASSON Thibault (**MT**) / Ruta NOEL (**RN**) / Thierry PROFFIT (**TP**) / Gil THOMAS (**GT**) / Catherine VUARGNOZ (**CV**).

ABSENTS/EXCUSÉS : Baptiste CHATEAU / Serge LEYDIER / Sophie KELLER / Linda SANDRAL /

Procurations : sans objet

Date de la convocation : 08/12/2022

Secrétaire de séance : Ruta NOEL

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du centre de santé de Bons-en- Chablais par le maire de Bons-en- Chablais M. JACQUIER et M. WINTZ (DGS de Bons
2. BUDGET : Décision modificative N°2
3. BUDGET : Autorisation donnée au Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (avant le vote du BP 2023)
4. Changement de l'heure d'extinction de l'éclairage public dans le cadre de la politique de la maîtrise de l'énergie de la commune
5. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du mois de novembre est adopté à l'unanimité

1. Centre de santé de BONS-en CHBLAIS

Cervens, comme le reste de notre territoire est au cœur d'une problématique d'offre de soin déficiente. L'engorgement de nos urgences aux Hôpitaux du Léman, le manque de médecins généralistes et spécialistes ne sont pas une fatalité.

Certains élus, comme un grand nombre de praticiens, se relèvent les manches pour offrir rapidement à tous nos concitoyens les moyens d'une médecine de proximité et de qualité.

Tout d'abord la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé communément appelée CPTS du bas-chablais, qui regroupent plus de 100 professionnels de santé sur 26 communes dont Cervens, a vu le jour.

Mais cette initiative ne suffit pas. Il fallait aussi répondre à la problématique de soin par une approche populationnelle et territoriale plutôt que patientèle. C'est la mission du Centre de Santé, initié par la Commune de Bons en Chablais auquel nous sommes associés. Un besoin d'environ 7 médecins généralistes répondant à une offre de soin dit « primaires regroupés » dans un établissement pluridisciplinaire fondé sur le salariat et non sur le mode libéral.

Cette équipe de soin, coordonnée, salariée généralisant le tiers payant complètera le maillage actuel des maisons de santé libérales pour améliorer l'offre de soin. N'opposons pas les uns et les autres mais travaillons ensemble en lien avec les Hôpitaux du Léman.

Cervens pourra être ce qu'on appelle une antenne du centre de santé pouvant accueillir jusqu'à 20 h de consultation hebdomadaire quand le système sera en plein régime.

Bien sûr il faudra de plus investir pour la rénovation des locaux communaux de Pessinges (ex centre de ressource du Foyer rural) pour la mise aux normes du local.

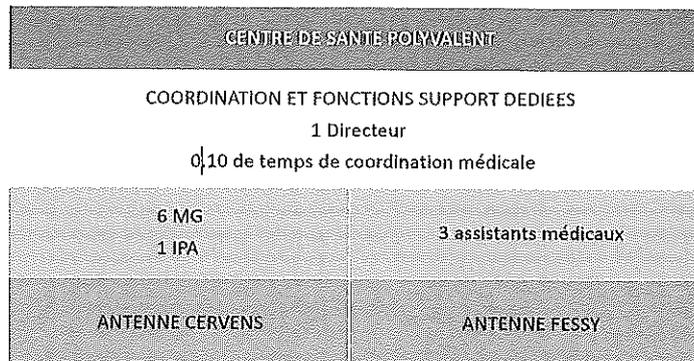
Définition légale d'un centre de santé

C'est une solution qui s'inscrit pleinement dans les politiques régionales et nationales de développement de structures d'exercice coordonné et de politiques d'attractivité dans les territoires ruraux.

- Organisation en équipe de soins primaires qui répond de manière adaptée et qualitative aux nouveaux besoins de prise en charge coordonnée et comprend une majorité de dénominateurs communs avec les autres offres coordonnées (MSP, ESP)
- Offre d'exercice complémentaire contribuant à l'attractivité d'un territoire pour les PS au même titre que les offres libérales et autres structures coordonnées préexistantes. Peut permettre d'attirer de nouveaux profils de candidats

Les spécificités pour les collectivités territoriales

- Réponse innovante au problème d'accès aux soins
- Participation à la réduction des inégalités territoriales de santé
- Amélioration de la santé des habitants
- Installation d'une dynamique territoriale
- Implication dans la gestion du centre de santé
- Approche populationnelle et territoriale

Objectifs du centre de santé de bonsAntenne de Cervens

Conformément à la législation cette antenne pourra accueillir les médecins du CSC sur une amplitude hebdomadaire maximum de 20 heures.

Pour des raisons d'organisation, il est proposé de répartir les heures sur des demi-journées de 5 heures, les horaires exacts étant à définir avec la commune.

Afin de ne pas déstabiliser le fonctionnement du CSC cette antenne montera progressivement en charge avec l'arrivée de médecins au CSC et l'ouverture ou non d'une deuxième antenne.

Frais de fonctionnement à terme dans le cadre du plein fonctionnement du centre de santé.

Avec 6 médecins salariés ce qui permettra d'honorer 4 ½ journées d'ouverture de l'antenne de Cervens soit 20 H de présence de médecins. Dans ces conditions le coût mensuel à la charge de la collectivité s'élèverait à 2 600 € environ comprenant :

- Le temps de trajet
- Les frais km
- La participation au poste de l'assistance médicale,
- La participation aux frais de structure.

DISCUSSIONS

CC : Quel type de convention serait signée ?

Maire : une convention renouvelable entre le centre de santé de Bons et l'antenne de Cervens sera rédigée pour une durée non encore établie à ce jour.

MC : Il serait intéressant de savoir quel habitant n'a pas de médecin traitant au sein de la population de Cervens.

Maire : Pour l'heure aucune étude à ce sujet n'a été effectuée, les seuls paramètres qui me poussent à vous présenter ce projet sont : le déficit de médecins sur notre territoire proche, la difficulté voire l'impossibilité pour nos nouveaux habitants d'obtenir un médecin traitant et la carence de médecins remplaçant ceux qui partent en retraite.

MC : Ce projet est à saisir car les choses ne vont pas s'améliorer.

Maire : en effet c'est une opportunité d'autant que c'est l'alternative qui permettrait de ne pas engorger le service des urgences des hôpitaux du Léman.

RN : les consultations auprès des médecins de l'antenne de Cervens seront-elles réservées à la seule population de Cervens ?

Maire : Non l'antenne de Cervens n'est pas réservée aux seuls habitants de Cervens.

Les discussions étant closes le maire demande au conseil sa position par rapport à ce projet

LE CONSEIL SE PRONONCE favorablement à la poursuite du projet.

Décisions du Maire

Le maire fait part aux conseillers des 2 décisions du Maire qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

- N° 2022-10 : concessions dans le cimetière communal
- N° 2022-11 : mandater un cabinet d'avocats Olivier GONET à LYON pour défendre les intérêts de commune et intervenir en appel auprès de la cour administrative de LYON dans l'affaire SCCV CERVENS L'ORATOIRE.

2. DM N°2

Délibération N° 2022/66

LE MAIRE INFORME les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2022 pour les raisons suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Charges de personnel titulaire (augmentation temps de travail d'un agent) + 6400€
- Participation des Chaînettes (dépassement) + 1800€
- Augmentation des taux d'intérêts variables sur échéance de décembre (CDC- banque des territoires) +1800€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Attributions de compensations de Thonon Agglomération (montant non connu au moment du vote du budget primitif). + 1800€

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE ces écritures comptables.

3. BUDGET : Autorisation donnée au Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (avant le vote du BP 2023)

Délibération N° 2022/67

LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 comme suit :

21 : immobilisations corporelles	36 730,00 €
23 : Immobilisations en cours	120 513,00 €

4. Politique de l'énergie de la commune

Délibération N° 2022/68

Dans le cadre de la politique de la maîtrise de l'énergie de la commune, le conseil a décidé d'avancer à 23 h au lieu de minuit l'extinction de l'éclairage public. Un arrêté municipal doit intervenir pour acter ce changement.

5. Questions Diverses

▪ Fourniture de repas au restaurant scolaire

Le prestataire « Mille et Un repas » informe qu'entre septembre 2021 et septembre 2022 le coût moyen alimentaire pour un repas a subi une envolée de + 14 %. A cela s'ajoute l'évolution des prix de l'énergie et des carburants. Au total le coût global des prestations de restauration évolue en moyenne de 20% sur un an, un niveau jamais vu depuis plus de 40 ans.

LE MAIRE informe le conseil qu'il sera donc nécessaire de réviser les tarifs du marché par la signature d'un avenant qui devra prendre effet au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi pour Cervens à compter de janvier 2023 le prix du repas livré par ce prestataire subira une augmentation d'environ 7,5 %.

En conséquence LE MAIRE indique qu'à l'issue de l'analyse du budget qui doit être voté en mars, une réflexion sera conduite quant au prix du repas à la vente, car la commune ne pourra pas absorber l'impact de cette augmentation.

- Police municipale.

LE MAIRE rappelle aux conseillers la réflexion conduite lors de la réunion du conseil du 5 juillet 2022 autour d'une police intercommunale. En conclusion de cette réflexion le conseil avait autorisé l'adjoint au maire à poursuivre les rencontres avec les autres collectivités en précisant que la commune de Cervens ne s'engagerait qu'à l'aune d'une étude : coût/ bénéfice, qu'elle jugerait pertinente.

Le Maire et Christophe Chatel présentent donc les nouvelles perspectives comportant d'autres répartitions en gardant à l'esprit qu'il faut être clair avec nos partenaires d'Allinges et de Perrignier.

CC : Nous sommes dans le même état d'esprit que Allinges et Perrignier à savoir que c'est un service qui revient cher. Le souhait de la mise en place de ce service revient surtout à Allinges. La commune administrative serait Allinges. Le prorata par rapport à la population et le nombre de jours de mise à disposition mensuelle de ces deux agents est le suivant :

- Allinges 60,7 % - 14 j
- Perrignier 24,25% - 6j
- Cervens 15,68% - 3,5 j mensuels (soit environ 42 jours de présence par an).

Au vu des nouvelles répartitions, le coût pour 2 agents, 1 bureau et un local sur Perrignier reviendrait pour Cervens 14 000€ annuels (hors investissement).

MC : combien d'infractions d'urbanisme sont à constater par an ?

CC : une dizaine

TM : est-ce un gain financier pour la commune ?

Maire : non car les constats d'infractions à l'urbanisme ne génèrent pas de revenus pour la commune. En revanche ce service sécuriserait la procédure judiciaire.

TM : peut-on intégrer cette dépense dans le budget ?

Maire : nous avons donc là 2 projets : l'antenne centre de santé et la police intercommunale. A mon sens celui du centre de santé est à prioriser.

CC : pour moi également

CV : il faut que le policier soit là au moment opportun du fait du partage sur 3 communes.

MC : si on ramène au nombre d'infractions constatées le service n'est pas pertinent

CV : mauvaise expérience, la police intercommunale intervient peu là où je travaille.

TM : dans quels délais interviendraient-ils ?

Maire : soit ils sont présents sur la commune du fait de leur planning soit ils se trouvent sur une autre commune et dans ce cas ils interviennent sur mon interpellation sinon ils interviendront dès qu'ils le pourront.

TP : au regard de la conjoncture économique (hausse de l'énergie, participations supplémentaires à l'agglomération, etc.) ce n'est pas une dépense envisageable pour la commune.

TM : je mets l'option sur le centre de santé

MC : peut-on arrêter dans 2 ans si l'on n'est pas satisfait ?

Maire : il est difficile de sortir de la convention ; il y a des contrats en cours.

MC : quelle est le retour sur investissement ?

Maire : sécuriser les procédures et réguler les incivilités.

TP : on est déjà fortement impacté par les charges actuellement. La conjoncture n'est pas favorable.

LE CONSEIL SE PRONONCE à l'unanimité contre la poursuite du projet.

- Matériels

LE MAIRE informe que les radiateurs de la Salle du verger vont être changés pour un montant de 506 € ainsi les animateurs n'auront plus la main pour varier la température du local. La commune définira la température afin de mieux gérer les consommations d'électricité.

Fin séance 22 H

Le Maire

le secrétaire de séance

